



UNIL | Université de Lausanne
Service des Ressources Humaines
Château de Dorigny
CH-1015 Lausanne

Formulaire d'annonce de participation à la grève du 1 mars 2023

*A remettre au Service des Ressources Humaines de l'UNIL, Château de
Dorigny, 1015 Lausanne, d'ici **au 10 mars 2023***

Les collaborateurs·rices en grève s'annoncent à leur supérieur·e direct·e ou au·à la chef·fe de service, le cas échéant dans un délai de 48 heures après la fin de la grève (art. 132 al. 1 RLPers).

Les collaborateurs·rices qui ne s'annoncent pas et qui sont absent·e·s sans motifs valent leurs devoirs (art. 132 al.3 RLPers).

Les heures de grève seront déduites du salaire, aucune compensation en temps ne sera admise.

Service / Faculté :

Nom :

Prénom :

J'atteste avoir été en grève le : 1^{er} mars 2023

... heures de h à h

Date :

Signature :

*Destiné à l'application des mesures de déduction sur salaire, ce formulaire sera transmis
au Service des Ressources Humaines de l'UNIL.*

Direction
Service des ressources humaines

